

2024ARR106

**OBJET :** Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion des fêtes de la St Laurent.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS ;**

**VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Laurent :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 2 août 2024 à 14 heures au mercredi 14 août 2024 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la Halle et devant le parking des platanes (côté commerces).  
Du lundi 5 août 2024 à 8 heures au mercredi 14 août 2024 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place de Verdun et la circulation de tous les véhicules est interdite Place de Verdun, rue de la Halle, rue Saint Laurent, rue de la collégiale, rue de la poste et rue des platanes.  
La circulation sera déviée :
- ✓ Dans le sens Nord-Sud, par la rue des ponts, de l'industrie, du Mouret, du Bergos et rue des Pyrénées.
  - ✓ Dans le sens Sud-Nord, par la rue des Pyrénées, rue de la Chapelle.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation, des plots bétons et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

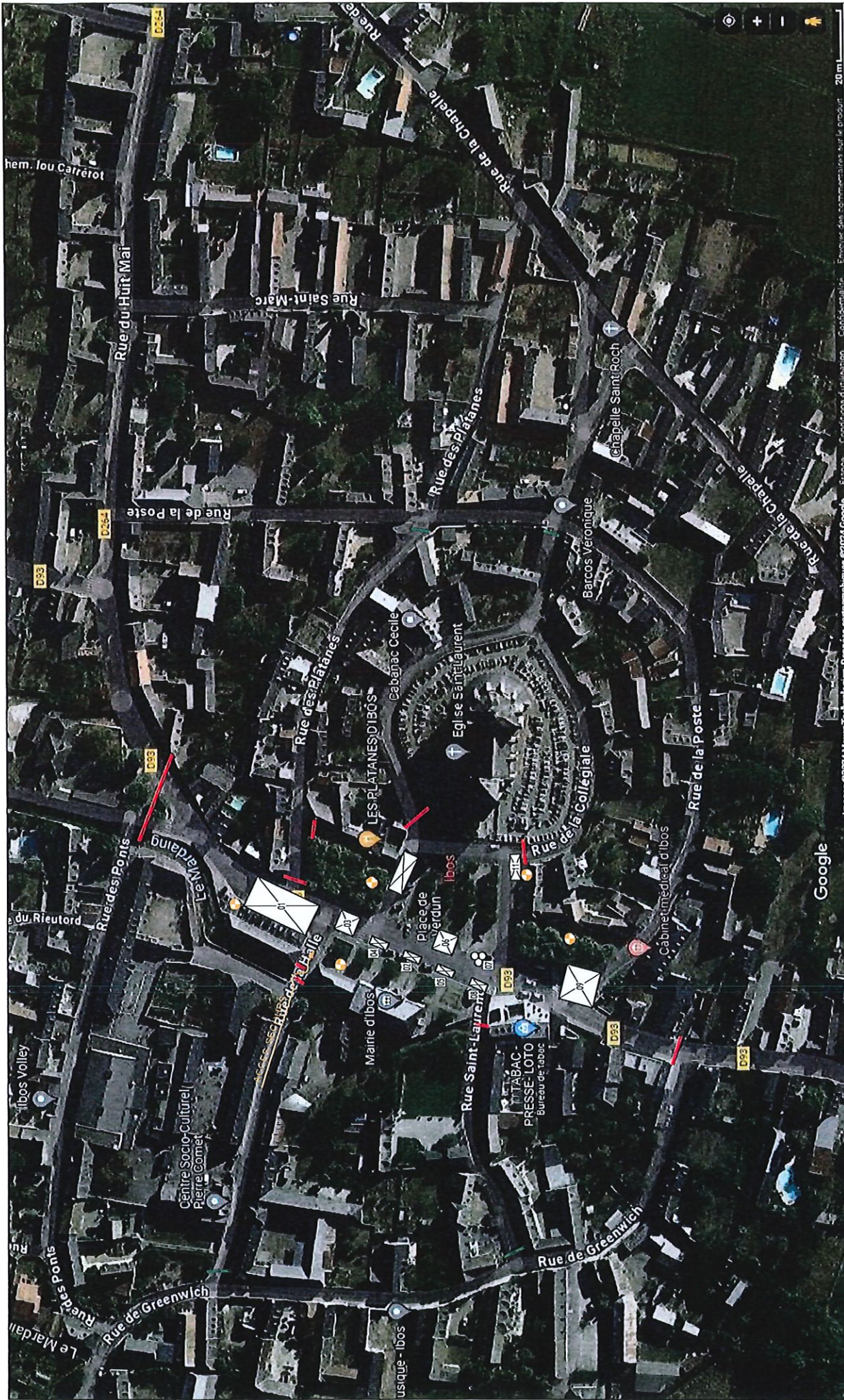
Fait à IBOS,  
Le 22 juillet 2024

**Pour le Maire empêché**  
Le Maire-adjoint  
par délégation  
**Gisèle VINCENT**

Le Maire, Denis FÉGNÉ







<p>01 auto skooter 13x27m - Julio</p> <p>02 churos 3x7m -</p> <p>03 manège enfantin 8x8m - Tovar</p> <p>04 pêche aux canards 3x7m - Douchet</p> <p>05 pêche aux canards 3x7m - Prieur</p>	<p>06 manège tagada 8x8m - Alison</p> <p>07 trampoline 3x3x3m - Prieur</p> <p>08 stand de tir 3x7m - Prieur</p> <p>09 chenille 14x14m - Kévin</p> <p>11 labyrinthe 4x10m - Prieur</p>	<p><b>Mairie d'IBOS</b></p> <p>tel: 05.62.90.61.00</p> 	<p><b>Fêtes de la St Laurent</b></p> <p>implantation des manèges</p> <p>indice: B    échelle: 1/1400</p> <p>débuté le → 14.05.2024    dernière mise à jour → 31-07-2024</p>
<p>Branchements électriques</p> <p>Fermeture par GBA</p> <p>Fermeture par barrières</p>		<p>Impress: 02/2024, Mairie Technico-secr. Données cartographiques ©2024 Google. France - Confédération d'urbanisme. Condi. d'implantation. Envoyer des commentaires sur le produit. 20 m</p>	

